

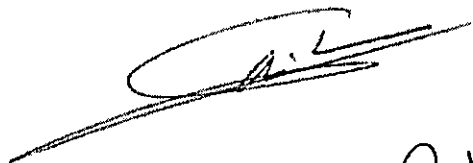
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE-COMTE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 77 970 330,00 euros
Siège social : 11, avenue Elisée Cusenier 25000 BESANCON
384 899 399 R.C.S BESANCON*

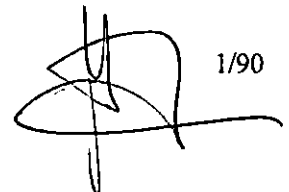
COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2022

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de Franche-Comté
En date du 27 janvier 2023 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
04 avril 2023.

le 31/03/2023



*Copie certifiée
conforme à l'original
14/04/2023*



1/90

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022.....	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022	6
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022.....	7
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	8
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	16
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	35
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	36
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	38
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	42
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	45
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	47
Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	48
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	49
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	50
Note 12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	51
Note 13 PROVISIONS	52
Note 14 EPARGNE LOGEMENT	54
Note 15 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES.....	56
Note 16 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	58
Note 17 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	59
Note 18 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	60
Note 19 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	61
Note 20 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	62
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	63

Note 22	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	64
Note 23	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	65
Note 24	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	68
Note 25	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	69
Note 26	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	71
Note 27	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	72
Note 28	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL	73
Note 29	OPERATIONS DE TITRISATION.....	74
Note 30	COMPENSATION DE L'EPARGNE CENTRALISEE.....	74
Note 31	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	75
Note 32	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	76
Note 33	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	76
Note 34	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	77
Note 35	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	77
Note 36	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	78
Note 37	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	79
Note 38	COÛT DU RISQUE	81
Note 39	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	82
Note 40	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	83
Note 41	IMPOT SUR LES BENEFICES	84
Note 42	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	85
Note 43	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	86
Note 44	AFFECTATION DES RESULTATS.....	87
Note 45	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	88
Note 46	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	89
Note 47	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE.....	90

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		547 230	326 925
Caisse, banques centrales		67 241	59 167
Effets publics et valeurs assimilées	5	259 709	182 540
Créances sur les établissements de crédit	3	220 280	85 218
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	2 318 364	1 388 886
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	12 383 846	11 894 321
OPERATIONS SUR TITRES		739 810	1 071 320
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	692 611	581 775
Actions et autres titres à revenu variable	5	47 199	489 545
VALEURS IMMOBILISEES		964 454	935 294
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	860 114	840 042
Parts dans les entreprises liées	6-7	36 716	25 914
Immobilisations incorporelles	7	2	6
Immobilisations corporelles	7	67 622	69 332
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		159 278	205 311
Autres actifs	8	84 112	143 876
Comptes de régularisation	8	75 166	61 435
TOTAL ACTIF		17 112 982	15 822 057

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		79 483	73 793
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	79 483	73 793
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	9 503 174	8 767 603
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	4 921 388	4 895 066
DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE			
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		634 050	187 744
Autres passifs	12	461 373	72 519
Comptes de régularisation	12	172 677	115 225
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		370 971	364 202
Provisions	13-14-15	142 234	140 755
Dettes subordonnées	16	228 737	223 447
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		78 199	71 199
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	17	1 525 717	1 462 450
Capital souscrit		77 970	77 970
Primes d'émission		119 047	119 047
Réserves		1 258 167	1 195 492
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			237
Résultat de l'exercice		70 533	69 704
TOTAL PASSIF		17 112 982	15 822 057

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS DONNES		1 434 710	1 316 418
Engagements de financement	25	1 082 073	978 937
Engagements de garantie	25	350 945	333 938
Engagements sur titres	25	1 692	3 543
ENGAGEMENTS RECUS		4 906 914	4 667 801
Engagements de financement	25	13 399	16 865
Engagements de garantie	25	4 891 823	4 647 393
Engagements sur titres	25	1 692	3 543

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 22 et 23.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	31	241 844	224 918
Intérêts et charges assimilées	31	-95 774	-87 883
Revenus des titres à revenu variable	32	34 707	22 995
Commissions (Produits)	33	152 415	145 693
Commissions (Charges)	33	-47 544	-46 854
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	34	5 912	4 820
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	35	-3 854	4 658
Autres produits d'exploitation bancaire	36	5 821	8 025
Autres charges d'exploitation bancaire	36	-1 989	-3 243
PRODUIT NET BANCAIRE		291 538	273 129
Charges générales d'exploitation	37	-176 613	-168 731
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 108	-6 996
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		107 817	97 402
Coût du risque	38	-13 382	-9 426
RESULTAT D'EXPLOITATION		94 435	87 976
Résultat net sur actifs immobilisés	39	468	1 018
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		94 903	88 994
Résultat exceptionnel	40		
Impôts sur les bénéfices	41	-17 370	-19 290
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-7 000	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		70 533	69 704

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole de Franche-Comté est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole de Franche-Comté, 45 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole de Franche-Comté est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole de Franche-Comté fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,80 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,20 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Relations internes au Crédit Agricole**

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole de Franche-Comté au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou «

Provisions et dettes subordonnées ».

● Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou "post-additional interest rate period (post-ASIRP)" du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.

- la « dernière période de taux d'intérêt » ou "last interest rate period (LIRP)" : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base

d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.

Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole de Franche-Comté se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2022

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. La Caisse Régionale de Franche-Comté a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

Risque de crédit

La Caisse régionale de Franche-Comté a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du *forward looking* local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Crédit Agricole de Franche-Comté n'a pas d'exposition directe sur les risques pays Ukraine et Russie.

Titrisation 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Franche-Comté a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 25,6 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 3,6 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole Franche-Comté ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

Créances d'impôts sur les PTZ en NF

Pour rappel, le traitement fiscal et le traitement comptable du crédit d'impôt sur les PTZ accordé par l'Etat sont différents, en termes de durée et de modalité d'étalement. Cette divergence se traduit par la constatation d'une créance d'impôt, qui prend naissance l'année de l'octroi du PTZ et s'éteint à son échéance.

- En normes françaises, la créance d'impôt est constituée puis reprise au taux de l'IS payé lors des 5 premières années du PTZ, soit à des taux d'imposition différents compte tenu de leurs évolutions depuis 2018
- En normes IFRS, la créance d'impôt est constituée au taux de l'IS de retournement, soit aux taux futurs

Pour corriger la situation, conformément aux recommandations de CASA, la Caisse Régionale a décidé d'appliquer par simplification opérationnelle l'alignement du traitement entre les deux référentiels comptables.

En conséquence, le stock de créances d'impôts PTZ a été recalculé sur la base du taux d'IS de 25,83% en NF entraînant une charge d'IS complémentaire dans les comptes de 3 000 milliers d'euros. Ce changement de modalité de calcul a été comptabilisé au 31 décembre 2022.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2022

Crédit Agricole Franche-Comté n'est pas concerné par des événements postérieurs à l'exercice 2022.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole de Franche-Comté sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole de Franche-Comté est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement N° 2022-05 du 7 octobre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2015-04 du 4 juin 2015 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social	01/01/2022 (prospectif)
Règlement ANC n° 2022-03 du 3 juin 2022 modifiant le règlement ANC N° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable	Exercice en cours à sa date d'entrée en vigueur : 01/01/2022 (prospectif)
Règlement ANC N° 2022-02 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif	Exercice en cours à sa date d'entrée en vigueur : 01/01/2022 (prospectif)
Règlement ANC N° 2022-01 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général	01/01/2022 (prospectif)
Recommandation 2022-02 portant sur les modalités de première application du règlement ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate à partir du 13/05/2022 (prospectif)

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole de Franche-Comté constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du

Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole de Franche-Comté applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole de Franche-Comté apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce

dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (« stage 1 »), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des

circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole de Franche-Comté distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole de Franche-Comté par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

● Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole de Franche-Comté le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole de Franche-Comté dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole de Franche-Comté détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole de Franche-Comté utilise des techniques de valorisation couramment employées par les

intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole de Franche-Comté enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole de Franche-Comté n'a pas opéré, en 2022, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole de Franche-Comté applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole de Franche-Comté, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	35 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	12 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 ans (linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole de Franche-Comté sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,

- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole de Franche-Comté applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole de Franche-Comté applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur

nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole de Franche-Comté a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole de Franche-Comté à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement 29/90

ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole de Franche-Comté intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole de Franche-Comté.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS Indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 **Opérations en devises**

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole de Franche-Comté à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole de Franche-Comté a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 **Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole de Franche-Comté.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 09 juin 2022.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole de Franche-Comté a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole de Franche-Comté provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole de Franche-Comté applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2022, Crédit Agricole de Franche-Comté maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

Crédit Agricole de Franche-Comté a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole de Franche-Comté a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole de Franche-Comté n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole de Franche-Comté.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole de Franche-Comté a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole de Franche-Comté constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2022					31/12/2021		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	135 796				135 796	320	136 116	11 491
à terme (1)	319	1 131	4 007	75 776	81 233	114	81 347	70 926
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				2 790	2 790	27	2 817	2 801
Total	136 115	1 131	4 007	78 566	219 819	461	220 280	85 218
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							220 280	85 218
Opérations Internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	652 155				652 155		652 155	1 212 951
Comptes et avances à terme	6 747	4 534	1 624 471	18 036	1 653 788	12 421	1 666 209	175 935
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	658 902	4 534	1 624 471	18 036	2 305 943	12 421	2 318 364	1 388 886
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 318 364	1 388 886
TOTAL							2 538 644	1 474 104

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 2 817 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2022, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole de Franche-Comté s'élève à 197 412 milliers d'euros contre 219 973 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022				Total en principal	Créances rattachées	Total	31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans				Total
Créances commerciales	7 286				7 286		7 286	5 922
Autres concours à la clientèle	567 876	1 162 326	4 254 483	6 402 634	12 387 319	21 193	12 408 512	11 929 239
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	63 968				63 968	850	64 818	62 261
Dépréciations							-96 770	-103 101
VALEUR NETTE AU BILAN							12 383 846	11 894 321

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 395 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 3 833 642 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2022 contre 4 186 518 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 46 147 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 43 562 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	12 285 427	11 810 841
Autres pays de l'U.E.	8 671	9 977
Autres pays d'Europe	155 403	146 654
Amérique du Nord	5 914	5 838
Amérique Centrale et du Sud	96	115
Afrique et Moyen-Orient	966	900
Asie et Océanie (hors Japon)	1 819	1 922
Japon	277	291
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	12 458 573	11 976 538
Créances rattachées	22 043	20 884
Dépréciations	-96 770	-103 101
VALEUR NETTE AU BILAN	12 383 846	11 894 321

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	12 307 325	214 357	88 322	-95 506	-54 580	11 831 595	214 850	101 834	-101 554	-63 000
Autres pays de l'U.E.	8 678	227	202	-110	-101	9 984	230	209	-112	-110
Autres pays d'Europe	155 527	2 883	1 290	-1 128	-764	146 761	3 329	1 168	-1 435	-774
Amérique du Nord	5 926					5 852				
Amérique Centrale et du Sud	96					115				
Afrique et Moyen-Orient	967	167		-26		901				
Asie et Océanie (hors Japon)	1 820					1 923				
Japon	277					291				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	12 480 616	217 634	89 814	-96 770	-55 445	11 997 422	218 409	103 211	-103 101	-63 884

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	7 371 187	95 498	37 806	-36 183	-18 879	7 120 684	93 638	44 759	-36 178	-21 442
Agriculteurs	1 319 672	25 492	7 552	-13 987	-5 735	1 257 966	29 785	8 159	-14 531	-6 232
Autres professionnels	1 075 803	31 351	14 419	-13 909	-8 583	1 058 460	27 206	14 525	-13 294	-8 903
Clientèle financière	215 936	9 511	1 841	-4 404	-1 529	204 468	7 270	2 501	-3 447	-1 482
Entreprises	1 931 462	53 636	27 964	-27 632	-20 591	1 760 116	58 127	32 875	-34 846	-25 670
Collectivités publiques	503 320					532 754	6		-3	
Autres agents économiques	63 236	2 146	232	-655	-128	62 974	2 377	392	-802	-155
TOTAL	12 480 616	217 634	89 814	-96 770	-55 445	11 997 422	218 409	103 211	-103 101	-63 884

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2022				31/12/2021	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
(En milliers d'euros)						
Effets publics et valeurs assimilées :				258 945	258 945	181 602
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				764	764	938
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				259 709	259 709	182 540
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				119 206	119 206	82 085
Autres émetteurs		1 966		569 938	571 904	498 469
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		12		1 530	1 542	1 233
Dépréciations		-41			-41	-12
VALEUR NETTE AU BILAN		1 937		690 674	692 611	581 775
Actions et autres titres à revenu variable		47 980			47 980	490 641
Créances rattachées						
Dépréciations		-781			-781	-1 096
VALEUR NETTE AU BILAN		47 199			47 199	489 545
TOTAL		49 136		950 383	999 519	1 253 860
Valeurs estimatives		52 917		857 307	910 224	1 273 049

(1) dont 54 946 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2022 et 54 846 milliers d'euros au 31 décembre 2021

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 3 792 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 5 471 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 264 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 18 865 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -91 046 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre -2 976 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Administration et banques centrales (y compris Etats)	52 342	56 021
Etablissements de crédit	148 779	97 324
Clientèle financière	348 138	790 794
Collectivités locales	66 864	26 064
Entreprises, assurances et autres clientèles	122 967	100 992
Divers et non ventilés		
Total en principal	739 090	1 071 195
Créances rattachées	1 542	1 233
Dépréciations	-822	-1 108
VALEUR NETTE AU BILAN	739 810	1 071 320

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2022				31/12/2021			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	691 110	258 945	47 980	998 035	580 554	181 602	490 641	1 252 797
dont titres cotés	389 887	258 945		648 832	279 849	181 602		461 451
dont titres non cotés (1)	301 223		47 980	349 203	300 705		490 641	791 346
Créances rattachées	1 542	764		2 306	1 233	938		2 171
Dépréciations	-41		-781	-822	-12		-1 096	-1 108
VALEUR NETTE AU BILAN	692 611	259 709	47 199	999 519	581 775	182 540	489 545	1 253 860

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 35 901 milliers d'euros
(dont OPCVM français de capitalisation 13 711 milliers d'euros)
- OPCVM étrangers 4 298 milliers d'euros
(dont OPCVM étrangers de capitalisation 4 298 milliers d'euros)

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2022 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	4 933	4 933
OPCVM actions	35 267	38 476
OPCVM autres		
TOTAL	40 200	43 409

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022						31/12/2021	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	12 900	22 480	20 523	635 207	691 110	1 542	692 652	581 787
Dépréciations							-41	-12
VALEUR NETTE AU BILAN	12 900	22 480	20 523	635 207	691 110	1 542	692 611	581 775
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		35 687	74 467	148 791	258 945	764	259 709	182 540
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		35 687	74 467	148 791	258 945	764	259 709	182 540

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	749 916		598 735	
Autres pays de l'U.E.	200 139		157 047	
Autres pays d'Europe			6 374	
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	950 055		762 156	
Créances rattachées	2 306		2 171	
Dépréciations	-41		-12	
VALEUR NETTE AU BILAN	952 320		764 315	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2022.

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Franche-Comté										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :										
Participations dans des établissements de crédit :										
SAS RUE DE LA BOETIE	2 928 713		1,86%	354 420	596 364				1 284 095	25 822
BATIFRANC	35 384	4 879	4,71%	1 425	1 917				1 105	19
Autres parts dans les entreprises liées :										
SAS CREDIT AGRICOLE France COMTE INVESTISSEMENT	8 000		100,00%	8 000	8 000				782	391
SAS FCOF	9 450	275	100,00%	9 450	9 713	15 729			160	
FCCAI	878		100,00%	1 155	1 155					
FCDI	1 880		100,00%	0	0				-147	
Autres titres de participations :										
SACAM MUTUALISATION	18 556 677		1,76%	326 000	384 083				226 622	4 649
SAS SACAM IMMOBILIER	173 273	10 362	2,29%	4 230	5 711				687	16
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	88 546	1,77%	12 939	17 607	899			39 268	321
SAS SACAM INTERNATIONAL	522 023	30 454	1,86%	16 705	12 740				8 322	134
SAS SACAM FIRECA	69 334	47	2,10%	2 043	1 234				-3 518	
SAS SACAM PARTICIPATIONS	62 558	34 335	2,27%	1 642	2 589				14 903	340
SAS SACAM AVENIR	277 623	-77	2,10%	8 143	5 827				-30	
SACAM ASSURANCE CAUTION	13 713	24 622	2,42%	1 223	2 634				3 297	76
SACAM NEOPROD	45 169	0	1,99%						0	
SAS CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	58 224		12,07%	8 234	10 670				11 236	1 104
AKTYA (SAIEMB)	28 041	5 213	7,97%	2 291	3 315					4
SAS C2MS	53 053	26 908	1,80%	1 627	2 197				2 443	50
SAS DELTA	79 550	-1 729	2,04%	1 620	1 620				-27	
GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	44 992	33 319	4,71%	4 000	4 387				-759	
CAPS (CTCAM)	49 026	0	1,44%	872	817				17 987	11
SEDD	15 027	860	6,85%	881	1 029				297	
SAS CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME 2	40 000		10,00%	5 000	4 815				-65	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Franche-Comté										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)										
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)										
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)										
Autres titres de participation (ensemble)										
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				378 295	620 809	15 729	0			

INFORMATIONS FINANCIERES	Dévisé	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Franche-Comté											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :											
CREDIT AGRICOLE NEXT BANK (SUISSE)		306 489		12,60%	40 376	55 853				10 044	876
Participations dans des établissements de crédit :											
Autres parts dans les entreprises liées :											
Autres titres de participation :											
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Franche-Comté											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)											
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)											
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)											
Autres titres de participation (ensemble)											
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS					40 376	55 853	0	0			

Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	18 605	18 868	24 105	18 693
Titres cotés				
Avances consolidables	17 972	17 972	9 050	7 536
Créances rattachées	139	139	59	59
Dépréciations			-7 300	
VALEUR NETTE AU BILAN	36 716	36 979	25 914	26 288
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	829 825	1 199 587	822 164	1 154 267
Titres cotés				
Avances consolidables	31 271	31 271	20 552	20 552
Créances rattachées	97	97	86	86
Dépréciations	-11 431		-11 133	
Sous-total titres de participation	849 762	1 230 955	831 669	1 174 905
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	10 396	10 866	8 376	8 459
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-44		-3	
Sous-total autres titres détenus à long terme	10 352	10 866	8 373	8 459
VALEUR NETTE AU BILAN	860 114	1 241 821	840 042	1 183 364
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	896 830	1 278 800	865 956	1 209 652

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	858 826		854 645	
Titres cotés				
TOTAL	858 826		854 645	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	24 105		-5 500		18 605
Avances consolidables	9 050	8 922			17 972
Créances rattachées	59	80			139
Dépréciations	-7 300		7 300		
VALEUR NETTE AU BILAN	25 914	9 002	1 800		36 716
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	822 164	7 661			829 825
Avances consolidables	20 552	18 430	-7 711		31 271
Créances rattachées	86	11			97
Dépréciations	-11 133	-373	75		-11 431
Sous-total titres de participation	831 669	25 729	-7 636		849 762
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	8 376	2 020			10 396
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-3	-44	3		-44
Sous-total autres titres détenus à long terme	8 373	1 976	3		10 352
VALEUR NETTE AU BILAN	840 042	27 705	-7 633		860 114
TOTAL	865 956	36 707	-5 833		896 830

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2022
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	202 632	4 495	-4 963	1 647	203 811
Amortissements et dépréciations	-133 300	-7 123	4 234		-136 189
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	69 332	-2 628	-729	1 647	67 622
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	7 674		-18		7 656
Amortissements et dépréciations	-7 668	-4	18		-7 654
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	6	-4			2
TOTAL	69 338	-2 632	-729	1 647	67 624

(1) La rubrique "Autres mouvements" comprend les amortissements des chantiers des agences de Dôle Centre et de Lons Lafayette, la vente des tablettes à Arto, du local DAB de Champagny, la fin de location du local de Beaucourt ainsi que la mise au rebus massive de DAB et du mobilier.

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	753	
Comptes de stock et emplois divers	665	665
Débiteurs divers (2)	82 635	143 115
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	59	96
VALEUR NETTE AU BILAN	84 112	143 876
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	19 892	14 462
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	232	54
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	3	37
Charges constatées d'avance	176	214
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	4 004	274
Autres produits à recevoir (3)	47 932	42 741
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	2 927	3 653
VALEUR NETTE AU BILAN	75 166	61 435
TOTAL	159 278	205 311

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2 703 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 1 743 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan (Cf. note 33.2 Epargne centralisée).

Note 9 **DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Sur opérations Interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	103 101	31 006	-36 258	-1 079		96 770
Sur opérations sur titres	1 108	496	-782			822
Sur valeurs immobilisées	19 788	417	-7 396			12 809
Sur autres actifs	451	153	-25			579
TOTAL	124 448	32 072	-44 461	-1 079		110 980

Note 10 **DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2022					31/12/2021		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	154				154		154	151
à terme	1 000	1 500		76 510	79 010	319	79 329	73 642
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 154	1 500		76 510	79 164	319	79 483	73 793
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	2 897				2 897		2 897	4 105
Comptes et avances à terme	585 630	2 338 456	4 696 595	1 865 402	9 486 083	14 194	9 500 277	8 763 498
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	588 527	2 338 456	4 696 595	1 865 402	9 488 980	14 194	9 503 174	8 767 603
TOTAL	589 681	2 339 956	4 696 595	1 941 912	9 568 144	14 513	9 582 657	8 841 396

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale [Cf. Cadre Juridique et Financier].

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022					Total en principal	Dettes rattachées	Total	31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans					
Comptes ordinaires créditeurs	4 297 982					4 297 982	1 983	4 299 965	4 254 790
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	49 815					49 815		49 815	48 309
à vue	49 815					49 815		49 815	48 309
à terme									
Autres dettes envers la clientèle :	101 842	99 474	233 572	130 135		565 023	6 585	571 608	591 967
à vue	9 760					9 760	9	9 769	5 760
à terme	92 082	99 474	233 572	130 135		555 263	6 576	561 839	586 207
Valeurs données en pension livrée									
VALEUR AU BILAN	4 449 639	99 474	233 572	130 135		4 912 820	8 568	4 921 388	4 895 066

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) (Cf. note 33.2 Epargne centralisée).

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Particuliers	1 964 752	1 876 780
Agriculteurs	401 781	353 117
Autres professionnels	240 442	228 813
Clientèle financière	255 007	307 306
Entreprises	1 869 823	1 951 813
Collectivités publiques	3 707	5 996
Autres agents économiques	177 308	163 209
Total en principal	4 912 820	4 887 034
Dettes rattachées	8 568	8 032
VALEUR AU BILAN	4 921 388	4 895 066

Note 12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	753	
Comptes de règlement et de négociation	26	
Créditeurs divers	441 023	61 321
Versements restant à effectuer sur titres	19 571	11 198
VALEUR AU BILAN	461 373	72 519
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	23 662	20 632
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	191	75
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	44 025	44 733
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	3 359	1 885
Autres charges à payer	78 375	41 652
Autres comptes de régularisation	23 065	6 248
VALEUR AU BILAN	172 677	115 225
TOTAL	634 050	187 744

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 13 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	146			-146		
Provisions pour autres engagements sociaux	785	38		-136		687
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	20 048	46 194		-46 140		20 102
Provisions pour litiges fiscaux	25					25
Provisions pour autres litiges	2 511	719	-103	-1 107		2 020
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (1)	86 215	278 486		-264 581		100 120
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (2)	9 625	464	-168	-2 325		7 596
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3)	17 057			-8 447		8 610
Autres provisions (4)	4 343	679	-1 647	-301		3 074
VALEUR AU BILAN	140 755	326 580	-1 918	-323 185		142 234

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Cf note 14 ci-après

(4) Y compris les provisions pour TIE sur DAT.

Litige image chèque :

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le

14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision réformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 882 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de Crédit Agricole Franche-Comté au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

Note 14 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/22	31/12/21
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	152 667	135 183
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	978 432	967 312
Ancienneté de plus de 10 ans	911 475	935 578
Total plans d'épargne-logement	2 042 574	2 038 073
Total comptes épargne-logement	175 757	168 190
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 218 331	2 206 263

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/22	31/12/21
Plans d'épargne-logement	429	751
Comptes épargne-logement	1 952	3 014
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 381	3 765

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/22	31/12/21
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	134	145
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	52	8 475
Ancienneté de plus de 10 ans	2 722	8 438
Total plans d'épargne-logement	2 908	17 058
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 908	17 058

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2022	Dotations	Reprises	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	17 058	0	14 150	2 908
Comptes épargne-logement				0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	17 058	0	14 150	2 908

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 66 %. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 8 447 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en

2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2022 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

L

Note 15 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,
REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle à l'ouverture	27 379	27 122
Coût des services rendus sur l'exercice	2 528	2 442
Coût financier	153	99
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	64	-48
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 224	-1 245
(Gains) / pertes actuariels	-3081	-755
Autres mouvements (1)		-236
DETE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	25 819	27 379

(1) Les autres mouvements incluent l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires pour un montant de 237 milliers d'euros en 2021.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services rendus	2 528	2 442
Coût financier	153	99
Rendement attendu des actifs	-211	-119
Coût des services passés	0	0
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	275	365
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-524	-373
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 221	2 414

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	25 829	24 689
Rendement attendu des actifs	211	119
Gains / (pertes) actuariels	225	100
Cotisations payées par l'employeur	2 277	2 214
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	64	-48
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1224	-1245
Autres mouvements	0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	27 382	25 829

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de police d'assurance souscrite auprès de PREDICA.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle à la clôture	-25 819	-27 379
Impact de la limitation d'actifs	-721	-1 245
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-784	2 796
Juste valeur des actifs fin de période	27 382	25 829
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	58	1

Rendement des actifs des régimes

<i>Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles</i>	31/12/2022	31/12/2021
Taux d'actualisation	3,77%	0,86%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	0,86%	0,36%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,60%	1,28%
Taux prospectif moyen d'évolution de l'assiette salariale servant de référence au calcul des droits futurs	4,44%	3,67%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,26 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,46 %.

Note 16 **DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2022				31/12/2021			
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				224 373	224 373	4 134	228 507	223 217
Dépôts de garantie à caractère mutuel				230	230		230	230
VALEUR AU BILAN				224 603	224 603	4 134	228 737	223 447

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 4 165 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 2 152 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 17 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart de conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2020	77 970	816 575	286 595	162 432			55 076	1 398 648
Dividendes versés au titre de N-2							-6 139	-6 139
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		36 703	12 234				-48 937	
Report à nouveau (1)				237				237
Résultat de l'exercice N-1							69 704	69 704
Autres variations								
Solde au 31/12/2021	77 970	853 278	298 829	162 669			69 704	1 462 450
Dividendes versés au titre de N-1							-7 266	-7 266
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		47 006	15 669				-62 675	
Report à nouveau (1)				-237			237	
Résultat de l'exercice N							70 533	70 533
Autres variations								
Solde au 31/12/2022	77 970	900 284	314 498	162 432			70 533	1 525 717

(1) Dont 237 milliers d'euros relatif à l'impact de l'application de la recommandation 2013-02 du 05 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

Le capital social de 77 970 milliers d'euros se compose de 3 702 438 parts de 15 euros soit 55 536 milliers d'euros souscrits par les Caisses Locales et de 1 495 584 Certificats Coopératifs d'Associés de 15 euros, soit 22 434 milliers d'euros émis en 2004, et souscrits par le public et par SACAM Mutualisation depuis 2016 et auparavant détenus par Crédit Agricole S.A.

Note 18 **COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES**

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres hors FRBG	1 525 717	1 462 450
Fonds pour risques bancaires généraux	78 199	71 199
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 603 916	1 533 649

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 228 507 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 223 217 milliers d'euros au 31 décembre 2021 ; le montant des dépôts de garantie à caractère mutuel s'élève à 230 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 230 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 19 **OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS**

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
Créances	320 926	310 723
Sur les établissements de crédit et Institutions financières	3 847	3 334
Sur la clientèle	19 356	9 768
Obligations et autres titres à revenu fixe	297 723	297 621
Dettes	250 556	238 895
Sur les établissements de crédits et institutions financières	235 987	237 470
Sur la clientèle	14 569	1 425
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	0
Engagements donnés	6 740	6 524
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	0	0
Engagements de financement en faveur de la clientèle	0	100
Garanties données à des établissements de crédit	0	0
Garanties données à la clientèle	0	0
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	0	0
Autres engagements donnés	6 740	6 424

Ce tableau présente les opérations de la Caisse Régionale effectuées avec les Caisses Locales et les Filiales consolidées de la Caisse Régionale ainsi que les Sociétés de Titrisation :

- Franche-Comté Développement (FCDF)
- Franche-Comté Développement Immobilier (FCDI)
- Franche-Comté Crédit Agricole Immobilier (FCCAI)
- Crédit Agricole Franche-Comté Investissements (CAFCI)
- Sociétés Technique de Titrisation (STT)

Note 20 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Le Crédit Agricole Franche-Comté n'est pas concerné par des transactions significatives effectuées avec les parties liées.

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	16 335 422	16 138 755	15 007 963	14 854 174
Autres devises de l'Union Europ.	1 215	1 215	12 095	12 095
Franc Suisse	761 547	759 977	795 529	794 403
Dollar	9 901	9 901	19 475	19 475
Yen				
Autres devises	3 242	3 242	8 297	8 297
Valeur brute	17 111 327	16 913 090	15 843 359	15 688 444
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	112 633	199 892	103 144	133 613
Dépréciations	-110 978		-124 446	
TOTAL	17 112 982	17 112 982	15 822 057	15 822 057

Note 22 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	105 433	105 020	47 785	47 695
- Devises	52 126	53 548	23 219	24 961
- Euros	53 307	51 472	24 566	22 734
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	105 433	105 020	47 785	47 695

Note 23 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	3 327 156	58 968	3 386 124	2 665 102
Opérations sur marchés organisés				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré	3 327 156	58 968	3 386 124	2 665 102
Swaps de taux d'intérêt	3 327 156	57 809	3 384 965	2 663 943
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et Indices boursiers		1 159	1 159	1 159
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		266 286	266 286	371 159
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		266 286	266 286	371 159
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		22 225	22 225	15 238
Vendus		22 225	22 225	15 238
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		110 918	110 918	170 342
Vendus		110 918	110 918	170 341
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	3 327 156	325 254	3 652 410	3 036 261

Note 23.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	166 511	55 325		166 511	55 325				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	243 824	1 189 387	1 951 754	243 824	1 189 387	1 951 754			
Caps, Floors, Collars		44 450			44 450				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		1 159			1 159				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	410 335	1 290 321	1 951 754	410 335	1 290 321	1 951 754			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	207 132	3 322		207 132	3 322				
Sous total	207 132	3 322		207 132	3 322				
TOTAL	617 467	1 293 643	1 951 754	617 467	1 293 643	1 951 754			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	290 061	50 622		290 061	50 622				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	303 059	922 755	1 438 129	303 059	922 755	1 438 129			
Caps, Floors, Collars		30 476			30 476				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		1 159			1 159				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	593 120	1 005 012	1 438 129	593 120	1 005 012	1 438 129			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	94 442	1 038		94 442	1 038				
Sous total	94 442	1 038		94 442	1 038				
TOTAL	687 562	1 006 050	1 438 129	687 562	1 006 050	1 438 129			

Note 23.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021
	Futures					
Options de change			221 836			340 683
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt			3 384 965			2 663 943
Caps, Floors, Collars			44 450			30 476
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices			1 159			1 159
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total			3 652 410			3 036 261
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			210 454			95 480
Sous total			210 454			95 480
TOTAL			3 862 864			3 131 741

Note 23.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux Contrats assimilés (1)	131 529	167 028	3 160 127	

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 24 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	10 915	20 570	31 485	93 784	11 369	105 153
Risques sur les autres contreparties	904	1 646	2 550	786	2 402	3 188
Total avant effet des accords de compensation	11 819	22 216	34 035	94 570	13 771	108 341
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	11 819	2 216	14 035	94 570	13 771	108 341
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	11 819	2 216	14 035	94 570	13 771	108 341
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	377 840		377 840	-60 220		-60 220
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	389 659	22 216	411 875	34 350	13 771	48 121

*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 25 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES**
GARANTIES

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 082 073	978 937
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 082 073	978 937
Ouverture de crédits confirmés	320 378	305 417
Ouverture de crédits documentaires	3 469	4 335
Autres ouvertures de crédits confirmés	316 909	301 082
Autres engagements en faveur de la clientèle	761 695	673 520
Engagements de garantie	350 945	333 938
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	165 557	159 762
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	165 557	159 762
Engagements d'ordre de la clientèle	185 388	174 176
Cautions immobilières	63 664	58 341
Autres garanties d'ordre de la clientèle	121 724	115 835
Engagements sur titres	1 692	3 543
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	1 692	3 543

Engagements reçus		
Engagements de financement	13 399	16 865
Engagements reçus d'établissements de crédit	13 399	16 865
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 891 823	4 647 393
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 246 911	1 212 230
Engagements reçus de la clientèle	3 644 912	3 435 163
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (1)	289 494	311 404
Autres garanties reçues	3 355 418	3 123 759
Engagements sur titres	1 692	3 543
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	1 692	3 543

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole de Franche-Comté a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 177 671

milliers d'euros contre 197 976 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 26 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2022, Crédit Agricole de Franche-Comté a apporté 5 199 960 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 473 764 milliers d'euros en 2021. Crédit Agricole de Franche-Comté conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de Franche-Comté a apporté :

- 3 810 508 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 4 159 540 milliers d'euros en 2021 ;
- 217 399 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 276 529 milliers d'euros en 2021 ;
- 1 172 053 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 037 695 milliers d'euros en 2021.

Note 27 **ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

Une convention de garantie est signée avec Crédit Agricole S.A. Le montant nominal de cette garantie donnée correspond aux capital et réserves, soit 1 455 184 milliers d'euros.

Note 28 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Montant total des Prêts Crédit Bail réalisés en 2022	dont Capital Restant dû Réel	Montant total des Prêts Crédit Bail réalisés en 2021	dont Capital Restant dû Réel
Agriculture	1 298	913	1 422	956
Associations				
Collectivités Publiques	26	26		
Entreprises	12 648	10 736	16 427	14 496
Promoteurs			95	71
Professionnels	10 536	8 352	14 359	11 506
TOTAL	24 508	20 027	32 303	27 029

Note 29 OPERATIONS DE TITRISATION

En 2022, Crédit Agricole Franche-Comté a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2022, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Evènements significatifs relatifs à l'exercice 2022.

Note 30 COMPENSATION DE L'EPARGNE CENTRALISEE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dépôts collectés au titre des comptes d'épargne à régime spécial	2 232 652	
Créances sur fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations	1 245 559	
MONTANTS DE DEPOTS EFFECTUES PAR LA CLIENTELE NETS DE CREANCES SUR FONDS D'EPARGNE	987 093	

Note 31 **PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 568	1 702
Sur opérations internes au Crédit Agricole	23 558	28 316
Sur opérations avec la clientèle	195 880	187 247
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	17 838	7 653
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	241 844	224 918
Sur opérations avec les établissements de crédit	-3 918	-1 342
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-63 603	-41 502
Sur opérations avec la clientèle	-16 445	-15 224
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-11 808	-29 815
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	-95 774	-87 883
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	146 070	137 035

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2022 est de 4 165 milliers d'euros, contre 2 152 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 32 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	34 391	22 639
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	316	356
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	34 707	22 995

Note 33 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	446	-92	354	333	-81	252
Sur opérations internes au crédit agricole	9 685	-35 778	-26 093	7 907	-35 185	-27 278
Sur opérations avec la clientèle	32 492	-1 883	30 609	31 957	-2 459	29 498
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	1 056		1 056	909		909
Sur opérations sur Instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	33		33	353		353
Sur prestations de services financiers (1)	108 377	-9 607	98 770	103 547	-8 686	94 861
Provision pour risques sur commissions	326	-184	142	687	-443	244
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	152 415	-47 544	104 871	145 693	-46 854	98 839

(1) dont prestations assurance-vie : 17 778 milliers d'euros.

Note 34 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	5 719	4 538
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	193	282
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	5 912	4 820

Note 35 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-497	-552
Reprises de dépréciations	782	53
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	285	-499
Plus-values de cession réalisées	726	5 172
Moins-values de cession réalisées	-4 969	-15
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-4 243	5 157
Solde des opérations sur titres de placement	-3 958	4 658
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées	104	
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	104	
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	104	
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-3 854	4 658

Note 36 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Produits divers	5 358	7 416
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	57	50
Reprises provisions	406	559
Autres produits d'exploitation bancaire	5 821	8 025
Charges diverses	-917	-1 108
Quote part des opérations faites en commun	-887	-892
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-185	-1 243
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 989	-3 243
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 832	4 782

Note 37 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-60 264	-56 675
Charges sociales	-29 946	-30 199
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-6 730	-6 272
Intéressement et participation	-9 933	-11 168
Impôts et taxes sur rémunérations	-8 761	-8 650
Total des charges de personnel	-108 904	-106 692
Refacturation et transferts de charges de personnel	3 287	3 180
Frais de personnel nets	-105 617	-103 512
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-3 100	-2 714
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-69 331	-63 589
Total des charges administratives	-72 431	-66 303
Refacturation et transferts de charges administratives	1 435	1 084
Frais administratifs nets	-70 996	-65 219
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-176 613	-168 731

(1) dont 3 109 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2022

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2022	31/12/2021
Cadres	451	390
Non cadres	807	874
Total de l'effectif moyen	1 258	1 264
Dont : - France	1 258	1 264
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Au 31/12/2022, les rémunérations des principaux cadres dirigeants s'élèvent à 4 305 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits octroyés en 2022 aux cadres dirigeants et membres du conseil s'élève

à 1 046 milliers d'euros.

Note 38 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux provisions et dépréciations	-355 679	-300 953
Dépréciations de créances douteuses	-30 217	-35 581
Autres provisions et dépréciations	-325 462	-265 372
Reprises de provisions et dépréciations	350 057	300 440
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	36 094	33 018
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	313 963	267 422
Variation des provisions et dépréciations	-5 622	-513
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-248	-465
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-9 070	-8 604
Décote sur prêts restructurés	-115	-206
Récupérations sur créances amorties	1 841	655
Autres pertes	-168	-293
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-13 382	-9 426

(1) dont 947 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 079 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 211 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 75 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 8 122 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 39 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-417	-73
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-417	-73
Reprises de dépréciations	7 378	1 058
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	7 378	1 058
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	6 961	985
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	6 961	985
Plus-values de cessions réalisées	14	24
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	14	24
Moins-values de cessions réalisées	-6 493	-261
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-6 493	-261
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	-6 479	-237
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-6 479	-237
Solde en perte ou en bénéfice	482	748
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	232	612
Moins-values de cessions	-246	-342
Solde en perte ou en bénéfice	-14	270
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	468	1 018

Note 40 **CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Crédit Agricole Franche-Comté n'a constaté aucun produit ou charge exceptionnel.

Note 41 IMPOT SUR LES BENEFICES

Le solde du compte « Impôt sur les bénéfices » s'élève à 17 370 milliers d'euros.

L'impôt sur les sociétés au titre de l'année 2022 s'élève à 18 041 milliers d'euros ; Les acomptes versés en 2022 au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 21 086 milliers d'euros, d'où un excédent de versement de 3 085 milliers d'euros sur 2022.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche Comté, l'ensemble des Caisses Locales ainsi que leurs filiales soumises au régime d'imposition de droit commun (FCDI, FCDF ainsi que les filiales de cette dernière) ont signé en date du 21/04/2010 une convention de régime de Groupe fiscal avec le Groupe Crédit Agricole. Conformément à l'article 223 A alinéa 1 du Code Général des Impôts, Crédit Agricole S.A. assure le rôle de tête de Groupe fiscal intitulé « Groupe Fiscal Crédit Agricole Elargi ».

Le montant des actifs d'impôts courants résulte de la créance fiscale contractée auprès de Crédit Agricole S.A. dans son rôle de tête de Groupe de l'intégration fiscale du Groupe Crédit Agricole.

Si la Caisse régionale reste souveraine dans l'ensemble de ses choix fiscaux et reste indépendante dans ses relations avec l'administration fiscale, la convention établit le principe de partage entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales des économies d'impôts réalisées.

Au titre de l'année 2022, la somme de 1 666 milliers d'euros a été allouée à la Caisse Régionale de Franche-Comté au titre des économies d'impôt liées à la perception de dividende au sein de l'intégration fiscale.

La Caisse Régionale de Franche-Comté n'a pas enregistré de résultat exceptionnel par conséquent l'impôt sur les bénéfices se rapporte uniquement au résultat courant avant impôts.

Note 42 **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

Crédit Agricole de Franche-Comté exerce la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité couvrant le secteur de la banque des particuliers, des agriculteurs, des entreprises et des collectivités locales à fort ancrage local.

Note 43 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE
EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

En date du 27 janvier 2023, aucun évènement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir un impact sur les comptes de l'exercice 2022 n'est intervenu.

Note 44 AFFECTATION DES RESULTATS

(en milliers d'euros)	Résultat à affecter	Affectation du résultat		Total
		Conservés	Distribués	
Résultat distribuable	70 533			
Affectations :				
Intérêts aux parts aux CL			1 527	1 527
Rémunérations des CCA détenus par SACAM Mutualisation			5 289	5 289
Rémunérations des CCA des CL			1	1
Rémunérations des CCA des autres détenteurs			797	797
Réserve légale		47 189		47 189
Autres réserves		15 730		15 730
TOTAUX	70 533	62 919	7 614	70 533

Note 45 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

Crédit Agricole de Franche-Comté ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 46 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole de Franche-Comté

	Cabinet MAZARS	%	Cabinet Ernst & Young et Associés	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes Individuels (*)	82	100%	73	100%
Services autres que la certification des comptes				
TOTAL	82	100%	73	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 47 **ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE**

Le rapport de gestion de l'exercice 2022 est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement sis, 11 avenue Elisée Cusenier - 25 084 BESANCON Cedex 9.